PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°01/2025 – 28 JANVIER 2025
Commune de SAINT-LEGER-LES-VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	**14**	**17**
Date de convocation **23 janvier 2025**		
Liste des délibérations affichée le : 31 janvier 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, CLAIRE BOUYER, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, ENORA LE JEUNE, DOMINIQUE RICHARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, CHRISTIAN JACQUET, SOPHIE MARIN, THIERRY TOUFFET, NICOLAS SEJOURNE

ABSENTS : JEAN-PHILIPPE MORIN (DONNE POUVOIR A PATRICK GROLIER), JACQUES DARDOISE (DONNE POUVOIR A SOPHIE MARIN), CARLA MVIANA (DONNE POUVOIR A ENORA LE JEUNE), MICKAEL DESCHAMPS, PIERRE VOISIN

SECRETAIRE DE SEANCE : PIERRE VOISIN

*
* *

Appel nominal des conseillers municipaux.

Il est fait part des pouvoirs.
- *Jean Philippe MORIN donne pouvoir à Patrick GROLIER*
- *Carla MVIANA donne pouvoir à Enora LE JEUNE*
- *Jacques DARDOISE donne pouvoir à Sophie MARIN*

Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Pierre VOISIN

18h10 – arrivée de Mickaël DESCHAMPS pendant la présentation du contrat local de santé par M.Lavoyer

18h17 – arrivée de Pierre VOISIN pendant la présentation du contrat local de santé par M.Lavoyer

*
* *

Approbation du PV du conseil municipal du 17 décembre 2024

Pas de remarques - Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité

PRESENTATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Présentation de Florian LAVOYER, directeur technique à Nantes Métropole en charge de cette compétence.

Présentation des déterminants de la santé multisectoriels : Education, milieu de travail, conditions de vie de travail, service de santé, logement…

Le Contrat Local de Santé métropolitain est porté en cohérence avec les principes suivants :

- Une approche positive et globale de la santé,
- La proximité aux territoires et l'intercommunalité,
- Le partenariat et l'intersectorialité,
- Les démarches participatives,
- L'adaptation des actions à chacun par l'approche de l'universalisme proportionné,
- La littératie en santé, de l'accès à l'application de l'information en santé,
- L'appui sur des programmes efficaces et prometteurs,
- Complémentarité et articulation avec d'autres plans.

Le Contrat Local de Santé est le premier à l'échelle du territoire de la métropole nantaise. Les signataires sont :

- L'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,
- Les collectivités territoriales : Nantes Métropole et les communes de la Métropole,
- La Préfecture de Loire Atlantique,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (CHU),
- La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF),
- L'Éducation nationale.

Un contrat a été signé entre l'ARS et Nantes Métropole jusqu'en 2024.
CLS = attente de l'agence régionale de santé et de plusieurs villes de la métropole.
CLS = cadre stratégique en phase de fin d'élaboration. L'idée est d'avoir les premières actions en 2025.
Contrat signé à minima entre l'ARS et les collectivités dans l'idée de réduire les inégalités. Mobilisation collectivité.

18h10 – arrivée de Mickaël Deschamps

Les actions lèvent d'autres leviers que ceux du soins/soignants. Dynamique collective et partenariale.

Au niveau des moyens dédiés = enveloppe de 300000€ par l'ARS + 300000€ par la métropole

Passage en conseil métropolitain le 4 avril. Les communes doivent avoir délibéré préalablement.
Il y aura également un G24 en mars.

Le contrat local de santé métropolitain s'inscrit en complémentarité des politiques et plans existants (longévité, égalité, transition écologique, etc.). Il a vocation à favoriser l'émergence de nouveaux projets et/ou accompagner un changement d'échelle territoriale.

18h17 – arrivée de Pierre Voisin

1 axe socle + 4 axes :
Axe socle : Développer une gouvernance et des outils permettant l'exécution d'un contrat dynamique,

efficace et partenarial
Axe 1 : Promouvoir des environnements favorables à la santé
Axe 2 : Promouvoir des modes de vie favorables à la santé
Axe 3 : S'engager en faveur de la santé mentale
Axe 4 : Faciliter l'accès à la prévention, aux droits en santé et à des soins coordonnés

Les publics prioritaires sont les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes isolées et les personnes en situation de handicap.

Les thématiques qui font partie des engagements sont le renforcement des mobilités actives, les écrans, le sommeil, les violences intrafamiliales, la prévention du suicide.

Les contributions de Nantes Métropole sont la communication, des campagnes de prévention, de la sensibilisation, de l'observation, des études, de la formation et de l'ingénierie pour soutenir la mise en place de ses actions.

Chaque commune s'engage à adhérer au cadre général du contrat local de santé, à ses axes et aux principes d'actions, nommer un référent pouvant participer au contrat local de santé, définir des actions sur lesquelles elle souhaite s'engager ainsi que ses modalités d'implication et de contribution, mettre ses ressources d'expertises au service des objectifs du contrat local de santé afin de faciliter l'identification des enjeux de santé à traiter et proposer des partenariats.

Enora Le Jeune remercie Florian Lavoyer et retient la présentation et la méthode collaborative. Être accompagné peut avoir un impact positif sur les agents. La commune s'investira dans les campagnes d'information, et de sensibilisation.

Isabelle Piteux : Est-il possible d'imaginer l'organisation d'un atelier en partenariat avec le CCAS, et qui serait accompagné par Nantes Métropole ?

M. Lavoyer : Rien ne me fait dire que non. Ce sujet n'a jamais été évoqué. Il y a beaucoup d'actions et toutes ne pourront pas être faite en 2025.

M. Lavoyer précise qu'un travail étroit est conduit en partenariat avec Géraldine Sorin dédiée à l'accompagnement des petites communes.

M. Deschamps : Petite anecdote, ce matin en écoutant la radio, Instagram faisait de la pub signalant aux parents que les comptes de leurs enfants sont désormais protégés. Le lien avec le CLS par lequel les communes de la métropole s'allient pour être plus fort sur les sujets suivants : le moustique tigre, le sommeil, l'alimentation, les écrans. Ces sujets nous concernent tous et concerne nos familles. Les communes attendront le soutien de la métropole pour la mise en œuvre des actions, tout en prenant en compte que les réalités de chaque commune sont différentes. On parle de 600 000 € de budget entre l'ARS et la métropole. Il y aura un budget pour la métropole et il faut aussi penser à nos 24 communes.
Le premier contact pour créer le lien avec les personnes jeunes et moins jeunes sera définissant. Un point de vigilance sur cet aspect d'accompagnement sera déterminant. Le contrat local est le bienvenu.

P. Guinaudeau : Concernant de la qualité de l'eau au robinet, le CLS intègre-t-il cette thématique, l'eau étant un déterminant de la santé ?

M. Lavoyer : L'outil CLS n'intègre pas la politique de l'eau. Oui c'est un sujet de santé, mais qui ne fait pas partie du CLS : il n'en ressort pas d'inégalité territoriale ou sociale. Le CLS n'intervient pas dans l'amélioration de la qualité de l'eau.

Enora Le Jeune : une réponse a été apportée au questionnaire la semaine dernière. Est-il possible d'y

ajouter les activités du CCAS et la prévention au sujet de l'eau ?

M. Lavoyer : Oui, cela est possible.

M. Deschamps : la CAF est signataire. Pourquoi pas la MSA ?

M. Lavoyer : Cela n'a pas été un choix politique au démarrage du projet. Mais cela peut évoluer dans le temps.

S. Marin : De nombreux territoires sont confrontés à des déserts médicaux. Par le biais du CLS, la métropole peut être un bon appui pour attirer des soignants sur le territoire ?

M. Lavoyer : C'est un sujet spécifique qui a une attention particulière. Le territoire n'est pas le plus impacté en France. La réflexion a l'échelle intercommunale sera sans doute nécessaire. Aujourd'hui un médecin s'installe rarement seul. Le CLS peut permettre aux élus de faire de choix sur l'endroit où mettre l'effort.

P. Voisin : L'ARS a-t-elle une vision sur l'évolution de l'offre médicale ?

M. Lavoyer : Il y a en effet une vision, mais il faut également tenir compte des départs à la retraite, notamment lorsqu'il s'agit d'un cabinet médical où il y a plusieurs médecins. Si dans un cabinet de plusieurs médecins, un part à la retraite, les charges ne sont plus les mêmes.

P.Voisin : Comment expliquer la situation actuelle dans l'offre médicale ?

M.Lavoyer : L'exercice des professions libérales est complexe, avec la rareté et le coût du foncier, le coût de l'installation… Ce ne sont que quelques éléments.

Monsieur le Maire : C'est une politique qui n'est pas à part. Concernant le foncier, il est souvent rappelé que pas de foncier, pas de projet et pas de projet, pas de foncier. L'alliance des territoires est importante. Saint Léger les Vignes travaille avec les communes voisines, notamment Port Saint Père. Malgré les diversités, le point essentiel est la jeunesse qui doit être traitée de manière équivalente quel que soit le lieu d'habitation. Le fléau principal est les réseaux sociaux. Il faut pouvoir se déconnecter. Les ambassadeurs joueront un rôle important.

Remerciements à Monsieur Lavoyer.

01 - Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Délibération CM01-01

5.5.1

Rapporteur : Monsieur le Maire
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,
Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance.
Monsieur le Maire informe le conseil qu'aucune décision n'a été prise depuis celles présentées en conseil municipal du 17 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après délibération,
PREND ACTE que cette information a bien été communiquée au conseil

Avant de démarrer le point 2, une réponse est apportée sur une question concernant le marché cantine lors du dernier conseil municipal sur la tarification :
La différence de tarif dans le lot 1 et 2 est au niveau du personnel et de la livraison car :
Le lot 1, les repas sont préparés à Port Saint Père et livrés à Saint Léger les Vignes
Le lot 2, les repas sont préparés à Port Saint Père et livrés à Port Saint Père

02 – Solidarité avec la population de Mayotte – Attribution d'une subvention

Délibération CM01-02

7.5.5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Léger-les-Vignes tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Il est proposé au conseil municipal :

- Que la commune de Saint-Léger-les-Vignes contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don à la Croix Rouge.
- Conformément au mode de calcul établi par délibération CM08-02 du 14 novembre 2023, de faire un don d'un montant de « population municipale de référence au 01.01.2022 en vigueur au 01.01.2025 » x 0.20€ = 2114 x 0.20€ = **422.80€**
- Que la subvention sera versée à la Croix Rouge – 98 rue Didot – 75694 PARIS CEDEX14

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte et d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. Deschamps apporte son soutien à la délibération. On fait à hauteur de nos moyens mais on le fait. Trop de morts. Nier le dérèglement climatique est une hérésie.

P. Grolier indique avoir écrit une lettre au président du comité olympique pour les inciter à verser une subvention en soutien à Mayotte.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la subvention à verser à la Croix Rouge en soutien à la population de Mayotte, pour un montant de 422.80€

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la délibération

03 – Ecole Jacques Brel – vote pour l'attribution de la subvention annuelle 2025 – sorties et projets éducatifs

Délibération CM01-03

7.5.2

Rapporteur : Isabelle Piteux

Pour l'année 2025, il est proposé de verser une subvention à la coopérative scolaire, d'un montant de 6300€.

Cette subvention a pour objet la prise en charge :
- Des projets pédagogiques,
- Des transports,
- Des activités piscine,
- Des sorties,
- De la sortie exceptionnelle des classes de CM1 et CM2.

En contrepartie, l'école devra transmettre les factures et un état des comptes pour justifier de l'utilisation de la subvention accordée.

C. Jacquet : Il n'y a qu'un seul montant indiqué pour simplifier. Tout est travaillé en concertation avec le directeur d'école et son équipe. On travaille sur la confiance.

T. Touffet demande quelle était la somme versée de l'année précédente ?

I. Piteux indique la somme de 6140€ versée en 2024.

C. Jacquet indique que le taux d'inflation a été appliqué à la subvention de l'an dernier

C. Jacquet indique que seule l'inflation a été prise en compte. Il n'y a pas de projets particuliers autres. Il rappelle que nous entrons en période de préparation budgétaire et qu'une vigilance est apportée considérant que les recettes pourraient être moindres.

I. Piteux ajoute qu'il a été tout de même tenu compte du transport piscine qui a augmenté.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la subvention à verser à la coopérative scolaire de l'école Jacques Brel, pour l'année 2025, d'un montant de 6300€

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la délibération

04 – Location des salles communales et du matériel – Vote des tarifs

Délibération CM01-04

7.1.8

Rapporteur : Stéphane Lejay

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs de location des salles communales et du matériel municipal.

Il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur, à savoir :

Location salles communales

Salle polyvalente Capacité max : 99 pers	Pour les habitants de la commune		Pour les habitants hors commune		Pour les professionnels (location commerciale)	
	Prix de la location	Caution	Prix de la location	Caution	Prix de la location	Caution
Vin d'honneur - 9h / 14h	58,00 €	150 + 100	79,00 €	150 + 100	NON DISPO	
Soirée - 17h / 1h	147,00 €	150 + 100	263,00 €	150 + 100	310,00 €	150 + 100
Journée - 9h / 1h	215,00 €	150 + 100	368,00 €	150 + 100	452,00 €	150 + 100
Forfait weekend - samedi 9h / lundi 1h	347,00 €	150 + 100	599,00 €	150 + 100	908,00 €	150 + 100

Salle des associations Capacité max : 35 pers	Pour les habitants de la commune		Pour les habitants hors commune		Pour les professionnels (location commerciale)	
	Prix de la location	Caution	Prix de la location	Caution	Prix de la location	Caution
Soirée - 17h / 1h	53,00 €	150 + 100	NON DISPO	150 + 100	158,00 €	150 + 100
Journée - 9h / 1h	79,00 €	150 + 100	95,00 €	150 + 100	226,00 €	150 + 100
Forfait weekend - samedi 9h / lundi 1h	137,00 €	150 + 100	NON DISPO	150 + 100	425,00 €	150 + 100

Salle polyvalente + salle des associations Capacité max : 135 pers	Pour les habitants de la commune		Pour les habitants hors commune		Pour les professionnels (location commerciale)	
	Prix de la location	Caution	Prix de la location	Caution	Prix de la location	Caution
Soirée - 17h / 1h	210,00 €	150 + 100	341,00 €	150 + 100	425,00 €	150 + 100
Journée - 9h / 1h	305,00 €	150 + 100	494,00 €	150 + 100	693,00 €	150 + 100
Forfait weekend - samedi 9h / lundi 1h	473,00 €	150 + 100	803,00 €	150 + 100	1 365,00 €	150 + 100

Location matériel

Type de matériel	Quantité disponible	Lieu de stockage	Mairie	Associations / école de la commune	Associations extérieures à la commune	Particuliers	Cautions associations extérieures et particuliers
			Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Montant
Bancs de 2m	12	Centre technique	Gratuit	Gratuit	Gratuit	1,00 €	
Tables bois de 2m	6	Centre technique	Gratuit	Gratuit	Gratuit	4,00 €	
Tables bois de 3m	10	Centre technique	Gratuit	Gratuit	Gratuit	5,00 €	Forfait 150€
Tables de 4 m + trétaux	5	Centre technique	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Chaises	50	Centre technique	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,25 €	
Stands 3 x 3m	3	Centre technique	Gratuit	Gratuit	Gratuit	10,00 €	
Stands parapluie 3 x 3m	2	Centre technique	Gratuit	Gratuit	Gratuit	35,00 €	500€ par stand
Stands parapluie 4 x 4m	2	Mairie	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Stand 6 x 3m	1	Centre technique	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Podium	24 modules	Centre technique	Gratuit	Gratuit	Gratuit		Forfait 500€
Friteuse	1	Centre technique	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Percolateur	1	Mairie	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Rétroprojecteur	1	Mairie	Gratuit	Gratuit	Gratuit		250€ par matériel
écran	1	Mairie	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Sono	1	Mairie	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Barrières de police	13	Centre technique	Gratuit	Gratuit	Gratuit		Forfait 250€

Info : Les cautions pour location de matériel sont modifiées par rapport à la dernière délibération.

Associations

Associations de la commune	Salle polyvalente	Salle des associations	Grande Salle omnisport Yves Gayet	Dojo salle Yves Gayet	Chai Gallais
Activités	Mise à disposition gratuite				
Réunion					
évènements sportifs					
évènements non sportifs					

Associations hors commune	Salle polyvalente	Salle des associations	Grande Salle omnisport Yves Gayet	Dojo salle Yves Gayet	Chai Gallais
Activités	Mise à disposition gratuite				
Réunion					
évènements sportifs					
évènements non sportifs					

Les associations s'engagent à faire une demande de mise à disposition à la mairie au moins 15 jours avant l'évènement et à utiliser les salles uniquement dans le cadre de l'association.

M. Deschamps demande quelles sont les recettes générées par ces locations ?

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2023, la location des salles a rapporté 2300€ et 170€ pour la location du matériel. En 2024, la location des salles a rapporté 3500€ et 370€ pour la location du matériel.

V. Lejay demande pourquoi la phrase « Les associations s'engagent à faire une demande de mise à disposition par la mairie au moins 15 jours avant l'évènement et à utiliser les salles uniquement dans le cadre de l'association »

Monsieur le maire répond que cette phrase figurait déjà dans la précédente délibération.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE les tarifs de location des salles communales et du matériel municipal tels que présentés ci-dessus

PRECISE que les tarifs entreront en vigueur dès que la présente délibération sera rendue exécutoire et seront valables jusqu'à leur prochaine révision

MAINTIENT la mise à disposition gratuite d'une salle communale pour les familles qui en feraient la demande, lors de sépultures organisées sur la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour appliquer la présente délibération.

05 – Nantes Métropole - Convention de groupement « coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » - Approbation

CM01-05

8.5.10

Rapporteur : Pierre Guinaudeau

La loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 impose aux collectivités la mise en place, au 1er janvier 2025, de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Afin de répondre à cette obligation, CITEO a lancé un appel à projet pour accompagner le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade. Cet accompagnement se matérialise par un financement des dispositifs qui seront installés sur l'espace public. Nantes Métropole a candidaté à cet appel à projets le 1er octobre 2024. Si la candidature est retenue, il est prévu la signature du contrat Hors Foyer début d'année 2025.

La candidature est faite sous forme de groupement à l'échelle du territoire avec deux intérêts principaux :
→ garantir une synergie territoriale du déploiement par une harmonisation de la démarche et un maillage global
→ bénéficier des abondements supplémentaires de soutien par CITEO.
Nantes Métropole est désignée comme responsable du groupement, accompagnée par les communes souhaitant participer au projet, désignées comme membres du groupement.

Pour cet appel à projet, la somme potentiellement allouée est calculée sur une base forfaitaire liée au nombre et au type de mobiliers installés, avec un plafond fixé à 500 000 € HT sur l'ensemble du projet. Ce montant sera valorisé par un premier abondement de 10% de ce plafond en lien avec la candidature groupée. De plus, la signature de la convention « déchets abandonnés » le 13 février 2024 permet un deuxième abondement de 10%, relevant ainsi le plafond à 605 000 €.

Chaque membre du groupement aura la charge de prévoir sur ses espaces en gestion le financement, l'installation et l'entretien des équipements de collecte des déchets d'emballages. La convention de groupement ci-jointe est établie pour lister les obligations des parties, ainsi que la règle de répartition des financements.

Cet appel à projet est suivi par le pôle Nantes Centralité, pilote du déploiement, garant du respect des obligations de suivi liées au contrat Hors Foyer.

A l'issue du projet, Nantes Métropole percevra la totalité des financements et reversera les sommes dues aux parties selon les règles définies dans la convention.

La présente délibération a pour but d'autoriser la signature de la convention de groupement comprenant notamment les obligations de suivi techniques et administratifs, ainsi que la répartition des financements entre les membres du groupement.

La commune de Saint-Léger-les-Vignes souhaite s'inscrire dans cette démarche et adhérer au groupement de coordination. Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention de groupement ci-jointe.

T. Touffet : Qu'est qu'une consommation hors foyer

P. Guinaudeau : Hors foyer comporte tout ce qui est sur l'espace public. L'idée est d'avoir des poubelles qui permettent un pré-tri, à deux entrées.

E. Le Jeune : Quand la commune sera-t-elle dotée de ces bacs ?

P. Guinaudeau : Nous n'avons pas de délai pour le moment

P. Voisin : Cette décision est très bien et cela permettra aux usagers de mieux trier.

Monsieur le Maire précise que la convention est en cours de signature.

M. Deschamps : Concernant l'aide financière, sur les 4 poubelles, est-ce qu'on calcule bien en recettes soit 4 poubelles X 360 soit 1440€ dans le cadre de la convention.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une dépense en face et que le choix du mobilier déterminera le montant des dépenses.

M. Deschamps signale une coquille au niveau du nom de la salle. Monsieur le Maire indique que cette erreur avait été recensée.

C. Rolandeau : En voulant jeter mon verre dans le bac rue de Corbon en venant ce soir, je me suis aperçue qu'il y avait un lavabo et autres dépôts sauvages… J'ai pris une photo.

Monsieur le Maire précise qu'il existe un outil métropolitain informatique (publik) afin de faire remonter ce genre de dépôts sauvages.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la convention de groupement de « coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

06 – Nantes Métropole - Signature du Contrat Local de Santé Métropolitain - approbation CM01-06

8.8.6

Rapporteur : Enora Le Jeune

Placée parmi les préoccupations prioritaires de la population, la santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* »[1].

Elle résulte d'une combinaison de plusieurs facteurs d'ordre individuel, social, territorial, économique, environnemental, culturel ou encore politique. La grande majorité de ces déterminants sont des déterminants sociaux, définis comme « *les circonstances dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent ainsi que les systèmes mis en place pour faire face à la maladie* »[2].

Par leurs compétences communales et intercommunales, agissant sur de multiples déterminants de la santé, les collectivités territoriales sont des actrices de santé publique incontournables. Toutes les politiques améliorant les conditions de vie au quotidien ont un impact favorable sur la santé.

Volontariste, Nantes Métropole s'est dotée d'une politique publique santé métropolitaine fondée sur les valeurs de justice sociale, d'égalité, de proximité et de solidarité, dont la ligne directrice est « *Inscrire la santé au cœur de l'action publique métropolitaine en contribuant à la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé* ». Votée à l'unanimité en juin 2023, elle s'inscrit en complémentarité des actions portées par les communes.

Parmi les actions phares, le Contrat Local de Santé métropolitain participe à la construction des dynamiques territoriales de santé. Il permet la rencontre du projet porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS), les aspirations des collectivités territoriales et les habitants pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations, au cœur des territoires.

Élaboré dans une dynamique collective associant l'Agence Régionale de Santé, les collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et associatifs, il s'inscrit résolument dans le champ de la prévention, de la promotion de la santé, de la promotion des environnements et des modes de vie favorables à la santé, de l'accès aux droits en santé et à des soins coordonnés et s'engage dans des actions en faveur de la santé mentale.

Signataires, Nantes Métropole, les 24 communes de Nantes Métropole, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes et l'Éducation Nationale, s'engagent à décliner les objectifs communs définis collectivement sur l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi que les premières actions déployées dès 2025 que sont :

- **Axe socle : Développer une gouvernance et des outils permettant l'exécution d'un contrat dynamique, efficace et partenarial** *(Produire des données sur l'état de santé des habitants et les déterminants de la santé, et les partager / Soutenir le Hall Santé du CHU ...)*

[1] Préambule de la Constitution de l'OMS, 7 avril 1948

[2] Commission des déterminants sociaux de la santé, Combler le fossé en une génération : instaurer l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux, Genève, OMS, 2008

- **Axe 1 : Promouvoir des environnements favorables à la santé** *(Prévenir le risque sanitaire lié à l'implantation du moustique tigre, informer et sensibiliser le public à la qualité de l'air extérieur ...)*
- **Axe 2 : Promouvoir des modes de vie favorables à la santé** *(Former les acteurs relais (animateurs, enseignants...) aux compétences psycho-sociales et à la conception de projets de renforcement des Compétences Psycho Sociales auprès des enfants (ex : estime de soi, savoir prendre des décisions, développer une pensée critique ...) / Développer un programme motivationnel encourageant la pratique de la marche)*
- **Axe 3 : S'engager en faveur de la santé mentale** *(Proposer des offres de formation premiers secours en santé mentale et la parution d'un guide santé mentale métropolitain / déployer les ambassadeurs en santé mentale auprès des jeunes / améliorer l'accès à la Maison des Adolescents via des permanences)*
- **Axe 4 : Faciliter l'accès à la prévention, aux droits en santé et à des soins coordonnés** *(faciliter le maintien et l'installation des professionnels de santé de premiers recours / inscrire un volet santé dans La boussole des jeunes de Nantes Métropole, plateforme numérique d'orientation)*

Au regard du diagnostic, une attention sera portée tout particulièrement aux publics identifiés comme prioritaires tels que les enfants/jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de précarité et de grande précarité et les personnes en situation de handicap.

Ce contrat local de santé métropolitain est signé pour une durée de 5 ans, il est conclu entre :
- l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- Nantes Métropole ;
- les communes de la métropole ;
- la Préfecture de Loire-Atlantique ;
- la Caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique ;
- le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes ;
- la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ;
- la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de Loire-Atlantique

Il est proposé de vous prononcer sur ce projet de délibération.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE la signature du contrat local de santé joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

07 – Nantes Métropole - Adoption du montant révisé de l'attribution de compensation pour 2025, 2026 et 2027

CM01-07

8.8.6

Rapporteur : Christian Jacquet

Le 26 novembre 2021, la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux ont approuvé ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT. Par délibération n°2022-68, le conseil métropolitain du 24 mars 2022 a fixé les montants d'AC pour l'année 2022.

Conformément au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une première révision de l'AC est intervenue en 2023 sur la base de l'inventaire, commune par commune, des espaces verts d'abords de voirie et ce avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022, suivi en 2024, d'une actualisation de 1 % des montants correspondants. Ce travail a conduit à l'adoption de la délibération du conseil métropolitain du 10 février 2023 fixant les montants d'AC pour 2023 et 2024.

Conformément au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une seconde révision de l'AC doit intervenir pour tenir compte des nouvelles surfaces des espaces verts d'abords de voirie livrées à partir du 1er janvier 2022. Cette actualisation intègre la mise à jour et les corrections apportées au patrimoine antérieur à 2022, le patrimoine nouvellement crée entre 2022 et 2024 ainsi qu'une revalorisation des coûts unitaires d'entretien (sur la base de l'évolution de l'indice EV4 sur la période 2022-2024).

S'y ajoute une régularisation ponctuelle des AC 2022-2023-2024 pour tenir compte de l'impact de la mise à jour du patrimoine antérieur à 2022 réalisée à la revoyure 2024. Elle doit permettre de fixer les AC pour les années 2025 et 2026. En 2026, puis 2027, une actualisation de 1 % de la part fixe des conventions de gestions est également prévue.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil Métropolitain du 9 février 2024 a voté la reconnaissance de l'intérêt métropolitain des équipements culturels du Théâtre Graslin et de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) qui se traduit par leurs transferts de la ville de Nantes à Nantes Métropole à compter du 1er mars 2024. La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 avril 2024 pour évaluer les charges liées à ces transferts sur la base d'un rapport qu'elle a approuvé. Les conseils municipaux ont également approuvé ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Le conseil métropolitain du 4 octobre 2024 s'est prononcé sur le montant de l'attribution de compensation (AC) 2024 de la Ville de Nantes résultant du rapport de la CLECT du 17 avril 2024 selon les modalités de calcul suivantes :

	Montant d'AC au 01/01/2024	Montant d'AC à déduire au titre des transferts Graslin et ONPL	Montant d'AC à déduire au prorata temporis 2024 (10/12e)	**Montant d'AC 2024 (prorata temporis)**
Ville de Nantes	28 697 428,46 €	1 421 687,00 €	1 184 739,17 €	**27 512 689,29 €**

Le conseil métropolitain des 12 et 13 décembre 2024 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les attributions de compensation (AC) allouées en 2025, 2026 et 2027 résultants des rapports de la CLECT du 26 novembre 2021 et du 17 avril 2024 selon les modalités de calcul suivantes :

Communes	CLECT 2024					
	Montant AC au 1er janvier 2024	Transfert équipements culturels année pleine CLECT 17/04/2024 (1 421 687 €)	Transfert équipements culturels prorata temporis CLECT 17/04/2024	Montant AC au 1er mars 2024	Montant des conventions de gestion dans l'AC 2024	Montant AC définitives 2024 hors conventions de gestion
formule	*a*	*b*	*b' =10/12 xb*	*c=a+b'*	*d*	*e=c-d*
Basse Goulaine	*226 185,21*			*226 185,21*	80 937,36	145 247,85
Bouaye	*9 079,90*			*9 079,90*	78 598,20	-69 518,30
Bouguenais	*5 563 797,20*			*5 563 797,20*	304 386,73	5 259 410,47
Carquefou	*9 002 512,02*			*9 002 512,02*	645 459,69	8 357 052,33
La Chapelle sur Erdre	*1 215 414,73*			*1 215 414,73*	263 405,98	952 008,75
Couëron	*3 254 892,83*			*3 254 892,83*	107 536,72	3 147 356,11
Indre	*2 702 126,34*			*2 702 126,34*	29 924,28	2 672 202,06
La Montagne	*-356 004,80*			*-356 004,80*	20 661,57	-376 666,37
Nantes	*28 697 428,46*	-1 421 687,00	-1 184 739,17	*27 512 689,29*	1 702 332,78	25 810 356,51
Orvault	*2 384 598,87*			*2 384 598,87*	315 104,85	2 069 494,02
Le Pellerin	*-179 760,81*			*-179 760,81*	33 254,25	-213 015,06
Rezé	*5 988 862,71*			*5 988 862,71*	429 569,16	5 559 293,55
St Aignan de Grand Lieu	*1 746 925,67*			*1 746 925,67*	85 964,13	1 660 961,54
St Herblain	*12 280 103,18*			*12 280 103,18*	830 445,23	11 449 657,95
St Jean de Boiseau	*-114 380,48*			*-114 380,48*	47 766,94	-162 147,42
St Sébastien sur Loire	*629 843,76*			*629 843,76*	197 671,14	432 172,62
Ste Luce sur Loire	*1 206 489,89*			*1 206 489,89*	114 771,35	1 091 718,54
Sautron	*412 845,23*			*412 845,23*	57 013,49	355 831,74
Les Sorinières	*612 772,13*			*612 772,13*	113 726,00	499 046,13
Thouaré	*439 079,84*			*439 079,84*	46 044,89	393 034,95
Vertou	*1 758 028,22*			*1 758 028,22*	235 780,46	1 522 247,76
Brains	*-82 270,56*			*-82 270,56*	23 208,79	-105 479,35
Mauves sur Loire	*10 921,13*			*10 921,13*	28 813,28	-17 892,15
St Léger les vignes	*15 577,08*			*15 577,08*	10 320,18	5 256,90
Total	*77 425 067,75*	-1 421 687	-1 184 739	*76 240 328,58*	5 802 697,45	70 437 631,13

Commune	Calcul AC 2025					Calcul AC 2026		Calcul AC 2027	
	Montant AC 2025 hors CG	Nouveau montant CG revoyure 2024 hors régularisat°	Montant régularist° AC 22/23/24	Montant des conventions de gestion dans l'AC 2025	Montant AC 2025 avec revoyure et régularisation CG	Impact convention de gestion AC 2026 (+1%)	Montant AC 2026 avec CG dont part revoyure est actualisée de 1%	Impact convention de gestion AC 2027 (+1%)	Montant AC 2027 avec CG dont part revoyure est actualisée de 1%
formule	*f=e-b+b'*	*g*	*h*	*i=g+h*	*j=f+i*	*k=gx1,01*	*l=f+k*	*m=kx1,01*	*l=f+m*
Basse Goulaine	145 247,85	114 356,72	32 563,57	146 920,29	292 168,14	115 500,28	260 748,13	116 655,29	261 903,14
Bouaye	-69 518,30	104 916,37	-11 052,39	93 863,98	24 345,68	105 965,54	36 447,24	107 025,19	37 506,89
Bouguenais	5 259 410,47	363 514,68	58 266,27	421 780,95	5 681 191,42	367 149,83	5 626 560,30	370 821,33	5 630 231,80
Carquefou	8 357 052,33	736 373,39	-172 950,19	563 423,20	8 920 475,53	743 737,12	9 100 789,45	751 174,49	9 108 226,82
La Chapelle sur Erdre	952 008,75	362 573,21	-138 102,06	224 471,15	1 176 479,90	366 198,94	1 318 207,69	369 860,93	1 321 869,68
Couëron	3 147 356,11	241 744,18	182 582,28	424 326,45	3 571 682,56	244 161,62	3 391 517,73	246 603,23	3 393 959,34
Indre	2 672 202,06	38 388,93	10 363,32	49 352,25	2 721 554,31	38 772,81	2 710 974,87	39 160,54	2 711 362,60
La Montagne	-376 666,37	23 636,65	-12 578,55	11 058,10	-365 608,27	23 873,01	-352 793,36	24 111,74	-352 554,63
Nantes	26 047 304,34	2 465 696,90	371 672,77	2 837 369,67	28 884 674,01	2 490 353,87	28 537 658,21	2 515 257,41	28 562 561,75
Orvault	2 069 494,02	385 744,10	29 377,80	415 121,90	2 484 615,92	389 601,54	2 459 095,56	393 497,56	2 462 991,58
Le Pellerin	-213 015,06	46 186,50	16 571,21	62 757,71	-150 257,35	46 648,37	-166 366,69	47 114,85	-165 900,21
Rezé	5 559 293,55	560 373,29	14 851,04	575 224,33	6 134 517,88	565 977,02	6 125 270,57	571 636,79	6 130 930,34
St Aignan de Grand Lieu	1 660 961,54	92 984,73	-21 911,18	71 073,55	1 732 035,09	93 914,58	1 754 876,12	94 853,72	1 755 815,26
St Herblain	11 449 657,95	1 084 928,29	106 479,10	1 191 407,40	12 641 065,35	1 095 777,58	12 545 435,53	1 106 735,35	12 556 393,30
St Jean de Boiseau	-162 147,42	75 853,19	30 743,86	106 603,05	-55 544,37	76 611,72	-85 535,70	77 377,84	-84 769,58
St Sébastien sur Loire	432 172,62	218 893,25	-27 856,44	191 036,80	623 209,42	221 082,18	653 254,80	223 293,00	655 465,62
Ste Luce sur Loire	1 091 718,54	154 100,41	12 203,03	166 303,44	1 258 021,98	155 641,41	1 247 359,95	157 197,83	1 248 916,37
Sautron	355 831,74	85 737,51	10 016,29	95 753,80	451 585,54	86 594,88	442 426,62	87 460,83	443 292,57
Les Sorinières	499 046,13	143 980,22	26 380,62	170 360,84	669 406,97	145 420,02	644 466,15	146 874,22	645 920,35
Thouaré	393 034,95	78 688,94	13 606,40	92 295,34	485 330,29	79 475,83	472 510,78	80 270,59	473 305,54
Vertou	1 522 247,76	295 216,58	49 761,25	344 977,83	1 867 225,59	298 168,74	1 820 416,50	301 150,43	1 823 398,19
Brains	-105 479,35	27 975,68	2 957,47	30 933,15	-74 546,20	28 255,44	-77 223,91	28 537,99	-76 941,36
Mauves sur Loire	-17 892,15	36 903,87	1 679,45	38 583,32	20 691,17	37 272,91	19 380,76	37 645,64	19 753,49
St Léger les vignes	5 256,90	26 874,49	30 617,47	57 491,97	62 748,87	27 143,24	32 400,14	27 414,67	32 671,57
Total	70 674 578,96	7 765 642,08	616 848,40	8 382 490,48	79 057 069,44	7 843 298,50	78 517 877,46	7 921 731,49	78 596 310,45

Communes	Montants d'AC		
	2025	2026	2027
Basse Goulaine	292 168,14	260 748,13	261 903,14
Bouaye	24 345,68	36 447,24	37 506,89
Bouguenais	5 681 191,42	5 626 560,30	5 630 231,80
Carquefou	8 920 475,53	9 100 789,45	9 108 226,82
La Chapelle sur Erdre	1 176 479,90	1 318 207,69	1 321 869,68
Couëron	3 571 682,56	3 391 517,73	3 393 959,34
Indre	2 721 554,31	2 710 974,87	2 711 362,60
La Montagne	-365 608,27	-352 793,36	-352 554,63
Nantes	28 884 674,01	28 537 658,21	28 562 561,75
Orvault	2 484 615,92	2 459 095,56	2 462 991,58
Le Pellerin	-150 257,35	-166 366,69	-165 900,21
Rezé	6 134 517,88	6 125 270,57	6 130 930,34
St Aignan de Grand Lieu	1 732 035,09	1 754 876,12	1 755 815,26
St Herblain	12 641 065,35	12 545 435,53	12 556 393,30
St Jean de Boiseau	-55 544,37	-85 535,70	-84 769,58
St Sébastien sur Loire	623 209,42	653 254,80	655 465,62
Ste Luce sur Loire	1 258 021,98	1 247 359,95	1 248 916,37
Sautron	451 585,54	442 426,62	443 292,57
Les Sorinières	669 406,97	644 466,15	645 920,35
Thouaré	485 330,29	472 510,78	473 305,54
Vertou	1 867 225,59	1 820 416,50	1 823 398,19
Brains	-74 546,20	-77 223,91	-76 941,36
Mauves sur Loire	20 691,17	19 380,76	19 753,49
St Léger les vignes	62 748,87	32 400,14	32 671,57
Total	**79 057 069,44**	**78 517 877,46**	**78 596 310,45**

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le conseil métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur les montants révisés d'AC 2025, 2026 et 2027 la concernant et résultant des rapports de la CLECT du 26 novembre 2021 et du 17 avril 2024.

Il vous est donc proposé d'adopter les dispositions suivantes

S. Lejay : Pourquoi des communes ont des moins ?

M. Deschamps : Pourquoi cette forte évolution en faveur de la commune ?

Monsieur le maire indique qu'à la création de la métropole, en 2001, tout un patrimoine a été transféré de la commune vers la métropole (voirie, réseaux…), et également la taxe professionnelle et du personnel. Les sommes n'ont jamais été réactualisées jusqu'au présent mandat, alors que c'était une demande des communes. Par ailleurs, certaines communes ont bénéficié de certains services de la part de la métropole. Tous ces éléments pris en compte, une revoyure a été recalculée pour l'ensemble des communes. Elle est favorable à la commune de Saint-Léger-les-Vignes mais c'est une régularisation qui nous est reversée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date des 12 et 13 décembre 2024,

APPROUVE les montants de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Commune de Saint-Léger-les-Vignes pour 2025, soit 62 748,87€, ainsi que pour 2026, soit 32 400,14€ et pour 2027, soit 32 671,57€

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

08 – Nantes Métropole - Convention de financement de l'accès au droit (maison de la justice et du droit et point d'accès au droit) – approbation

CM01-08

8.5.8

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits définit les composantes de l'accès au droit :
- permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites ;
- aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ;
- assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

Elle place les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) au cœur du dispositif, dans un rôle d'animation et de coordination. Les CDAD sont sous l'autorité de l'administration judiciaire.
En Loire-Atlantique, le CDAD, constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), anime la politique d'accès au droit, sous la Présidence du Président du Tribunal Judiciaire de Nantes. Nantes Métropole est membre de ce GIP depuis 2018, pour le compte des communes.

L'accès au droit est structuré, sur le territoire, autour de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Rezé, créée par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de services est complétée localement par les Points Justice nantais et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Suite à la fermeture de la MJD de Nantes en avril 2024 du fait du non-remplacement du poste de greffier par la cour d'Appel de Rennes, le Point Justice installé au sein du Pôle Daniel Asseray, avec la mobilisation d'un personnel d'accueil de la ville de Nantes, a permis la poursuite des services de l'accès au droit et des modes alternatifs de règlement des différends au sein du quartier des Dervallières à Nantes. Il existe donc depuis avril 2024 deux Points Justice sur le territoire métropolitain, implantés à Nantes Nord et aux Dervallières.

L'accueil dans la maison de la justice et du Droit et dans les Points Justice est ouvert à tous, sans condition de ressources. Au sein des MJD, l'activité est la suivante : accès au droit, modes alternatifs de règlement des différends (MARD : négociation, conciliation, médiation) et activité pénale. Dans les Points Justice, on retrouve les services de l'accès au droit et les modes alternatifs de règlement des différends.

En 2023, les Maisons de la Justice et du Droit et les Points Justice ont accueilli (accueils physiques, téléphoniques et mails) plus de 9 500 personnes, qui ont bénéficié d'informations/orientations et d'entretiens par les professionnels mobilisés par le CDAD.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole, et principalement son axe « aide aux victimes » et à l'action sociale pour les autres communes.

Pour mémoire, par délibération du 5 octobre 2018, pour la période 2019-2021, puis par délibération des 9 et 10 décembre 2021 pour la période 2022-2024, le conseil métropolitain a approuvé la participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit et des Points Justice situés sur le territoire de la métropole, ainsi que la répartition du financement de l'accès au droit entre la métropole (50%) et les communes (50%) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune.

Par délibération du 13 décembre 2024 le conseil métropolitain a confirmé ce principe de financement.

Pour la période 2025-2027, le montant annuel total à financer par la métropole et les 24 communes est de 70 000€.

Les contributions des 24 communes, qui s'élèveront à 35 000 € au total, seront versées à la Métropole annuellement. La Métropole remboursera les communes concernées par la prise en charge directe des charges de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit et des Points Justice : Rezé et Nantes.

En parallèle, la Métropole poursuit l'animation de la démarche en direction des 24 référents Accès au Droit désignés par les communes, avec notamment l'organisation de 2 à 4 ateliers de sensibilisation par an.

Par la présente délibération, il s'agit d'approuver la convention entre Nantes Métropole et la commune définissant les conditions de financement de l'accès au droit par la commune et établie pour une durée de 3 ans (2025,2026,2027).

Monsieur Deschamps demande s'il y a des statistiques concernant la commune. Quelle fréquentation ?

Monsieur le Maire rappelle les horaires d'ouverture. Concernant le bilan et la fréquentation, une phrase à retenir dans le rapport d'activités : « les gens veulent tout et tout de suite ».
Les agents constatent une hausse du nombre d'incivilités. C'est le reflet de ce que l'on vit au quotidien.

Pour l'année 2023, cela représente 1/3 d'hommes et 2/3 de femmes.

Pour Saint-Léger-les-Vignes, 18 personnes se sont adressées à la Maison de la Justice.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la commune, fixant notamment le montant annuel de contribution de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention

09 – Convention spécifique de déploiement et exploitation de bornes IRVE – Approbation et autorisation de signature

CM01-09

1.3.1

Rapporteur : Claire Bouyer

Par délibération CM05-05 du 2 juillet 2024, le conseil municipal approuvait le principe du déploiement et de l'exploitation des bornes IRVE ainsi que les sites d'implantation choisis, et déléguait à Monsieur le Maire la signature de la convention conclue entre la société e-totem SAS et la commune.

Depuis la signature de cette première convention, e-totem SAS a créé une société dédiée pour notre territoire : e-totem infra-Nantes.

Toutes les conventions doivent donc être signées entre les communes et e-totem infra-Nantes.

Il s'agit ici de régulariser la convention initialement signée avec e-totem SAS, en la signant avec l'attributaire modifié, à savoir e-totem infra-Nantes, sans pour autant changer le contenu de la convention. La convention proposée intègre l'acte de transfert.

Monsieur le Maire informe que les bornes sont installées. Une nouvelle convention car i y a un changement de nom. On espère un raccordement cette année.

C. Bouyer indique que Saint-Léger-les-Vignes et Saint-Jean-de-Boiseau sont les deux premières communes du groupement équipées.

P. Guinaudeau : Actuellement avec les forts vents et les intempéries, l'accès sur les planches recouvrant les tranchées se situant derrière l'école et rue de la Rive est dangereux (présence de boue). Des tranchées ont été faites sans prendre en compte les racines des arbres. Les entreprises ne sont pas trop méticuleuses.

Monsieur le Maire indique que tous ces désagréments sont liés aux travaux actuels.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE que le titulaire initial désigné dans la convention votée le 2 juillet 2024 était e-totem SAS et que ce titulaire, modifié par la présente convention, est désormais e-totem infra-Nantes

APPROUVE la convention spécifique de déploiement et exploitation de bornes IRVE ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

Questions diverses :

M. Deschamps :

- Problème de gaz au Chai Gallais, les pompiers sont intervenus
- Implantation des caméras de vidéoprotection : quand seront-elle en service ?
- Serrage des boulons financiers de la Région et du Département : y aura-t-il un impact sur la commune ?
- Calendrier prévisionnel des travaux sur le site de la Rive suite aux prochaines manifestations dans les prochains mois.

Réponse de Monsieur le Maire :

- Pour le problème de gaz, l'appareil est tombé en panne. Une entreprise doit intervenir dans les prochains jours.
- Concernant l'implantation des caméras de vidéoprotection, il n'y a pas de date précise pour le moment mais cela devra se faire dans le 1er semestre 2025.
- Oui il y aura un impact financier. D'ores et déjà, certaines subventions sont supprimées.

P. Guinaudeau annonce que les périodes des travaux sur le site de la Rive seront respectées.

D. Richardeau : L'assemblée Générale de UNC Bouaye St Léger Mémoire s'est déroulée le 18 janvier 2025.

Monsieur le Maire : Présent à l'Assemblée Générale des anciens combattants « Bouaye / St Léger Mémoire », un courrier commun sera envoyé à l'IEN concernant les 80 ans de la libération. Nous avons un devoir de sensibilisation auprès des écoles car trop peu d'enfants participent à ces évènements.

I. Piteux : l'après-midi jeux CCAS a rassemblé une 40aine de personnes et il en ressort une très bonne ambiance avec un esprit très familial.

Un loto des enfants est prévu samedi prochain le 1er février à la médiathèque.
Une autre animation pour Pâques aura lieu le samedi 5 avril

C. Jacquet : Une opération pour le nettoyage des nichoirs aura lieu samedi matin – appel aux bénévoles et début des préparations sur le budget.

S. Lejay : Les prochaines animations : 1er février avec le loto des enfants, les folles journées le 29 janvier 2025.

Monsieur le Maire rajoute qu'une prochaine tempête est prévue dans les prochains jours. Nous allons recevoir de nombreux messages de la préfecture.
Restez prudents et vigilants.

FIN DE SEANCE 20h07